

SEANCE DU
11 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT N° VI-4
25SGADB0074

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
20

Date de convocation :
5 septembre 2025

Date d'affichage :
12 septembre 2025

OBJET:
Dératisation des réseaux publics
d'assainissement sur l'ensemble du territoire
communautaire - Autorisation de signature
préalable d'un accord cadre à bons de
commande passé en procédure adaptée

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 11 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technôpole hub&go - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Daniel MEUNIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Montserrat REYES - Mme Monique LODDO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Cyril GOMET - M. Philippe PIGEAU

VICE-PRESIDENTS

M. Sébastien GANE - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Gérard GRONFIER - M. Bernard DURAND - M. Jean-Paul LUARD

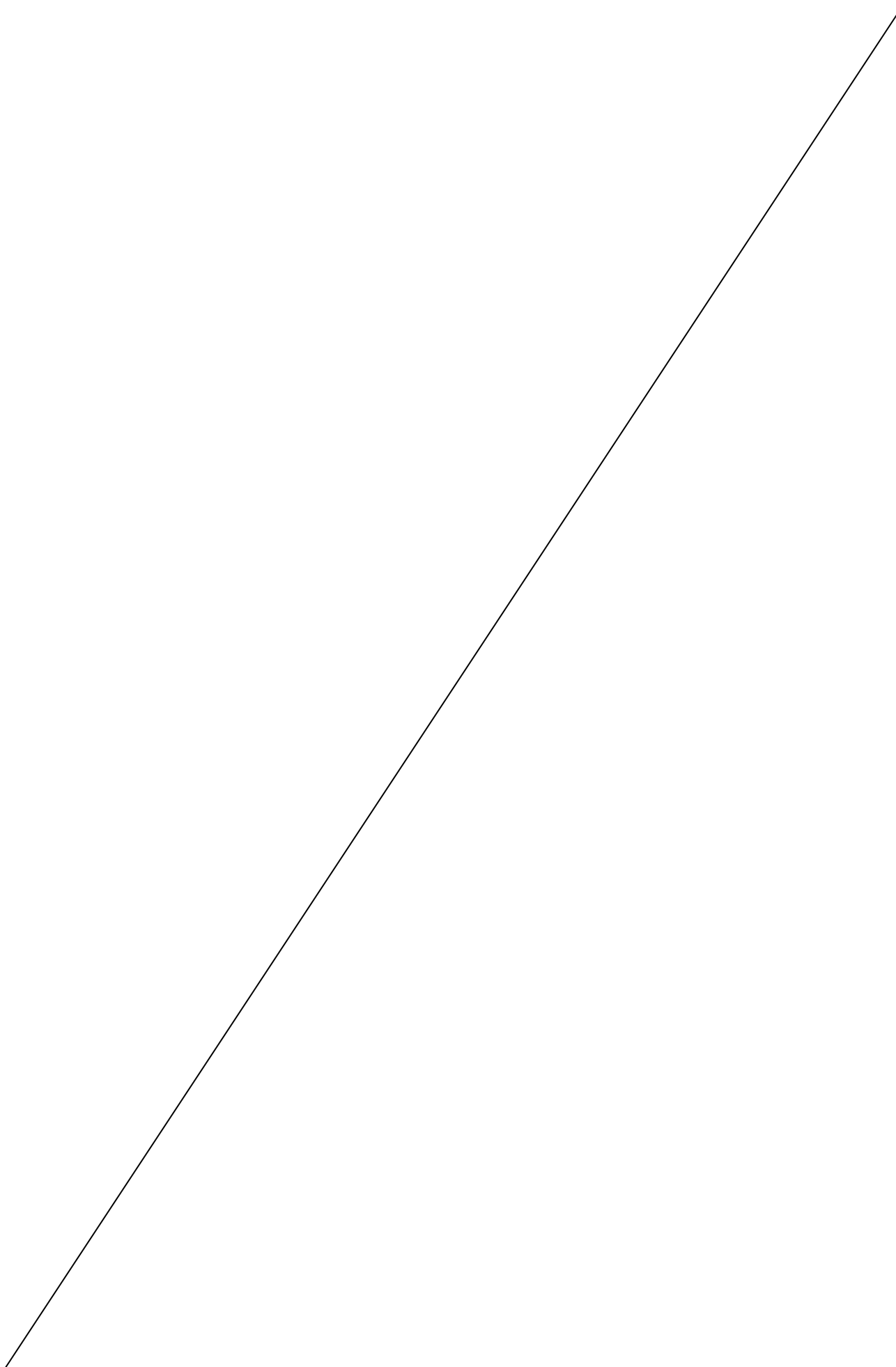
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. CASSIER (pouvoir à M. LUARD)
M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme LOUIS)
M. BURTIN (pouvoir à M. SOUVIGNY)
M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Isabelle LOUIS



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, L 2125-1-1°, R 2123-1-1°, R2162-1, R2162-2 al 2, R2162-4, R2162-5, R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commandes et à procédure adaptée,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine est compétente en matière d'assainissement sur 28 communes. Le patrimoine réparti sur ces communes représente :

- 331 km de réseaux unitaires ;
- 382 km de réseaux eaux usées strictes ;
- 281 km de réseaux eaux pluviales strictes.

Une procédure adaptée pour un accord cadre à bons de commande sera très prochainement engagée afin de retenir une entreprise qui aura la charge de dératiser l'ensemble des réseaux d'assainissement communautaires pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an.

Le montant de ces prestations est estimé à un maximum de 100 000 € HT annuel. Les prestations seront les suivantes :

- Deux campagnes massives de traitement et les campagnes de retrait du produit rodenticide 35 jours après la pose, conformément à la réglementation,
- Un rendu sous forme de rapport et de plan après les interventions. Une variante facultative sera possible afin d'avoir une cartographie informatisée dont les données seront exportables sur le SIG communautaire,
- Des interventions ponctuelles en cas d'infestations ponctuelles entre 2 campagnes.

À titre préalable, Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer l'accord-cadre à conclure avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer, à titre préalable, l'accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 100 000 € HT annuel et d'une durée d'un an renouvelable trois fois, à intervenir avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la procédure de consultation concernant la dératisation des réseaux d'assainissement ;

- D'imputer les dépenses sur la ligne correspondante du budget assainissement.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 septembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 12 septembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



La secrétaire de séance,
Isabelle LOUIS

